



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

MRC DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2025-13 modifiant la grille des usages du Règlement de zonage numéro 02-90

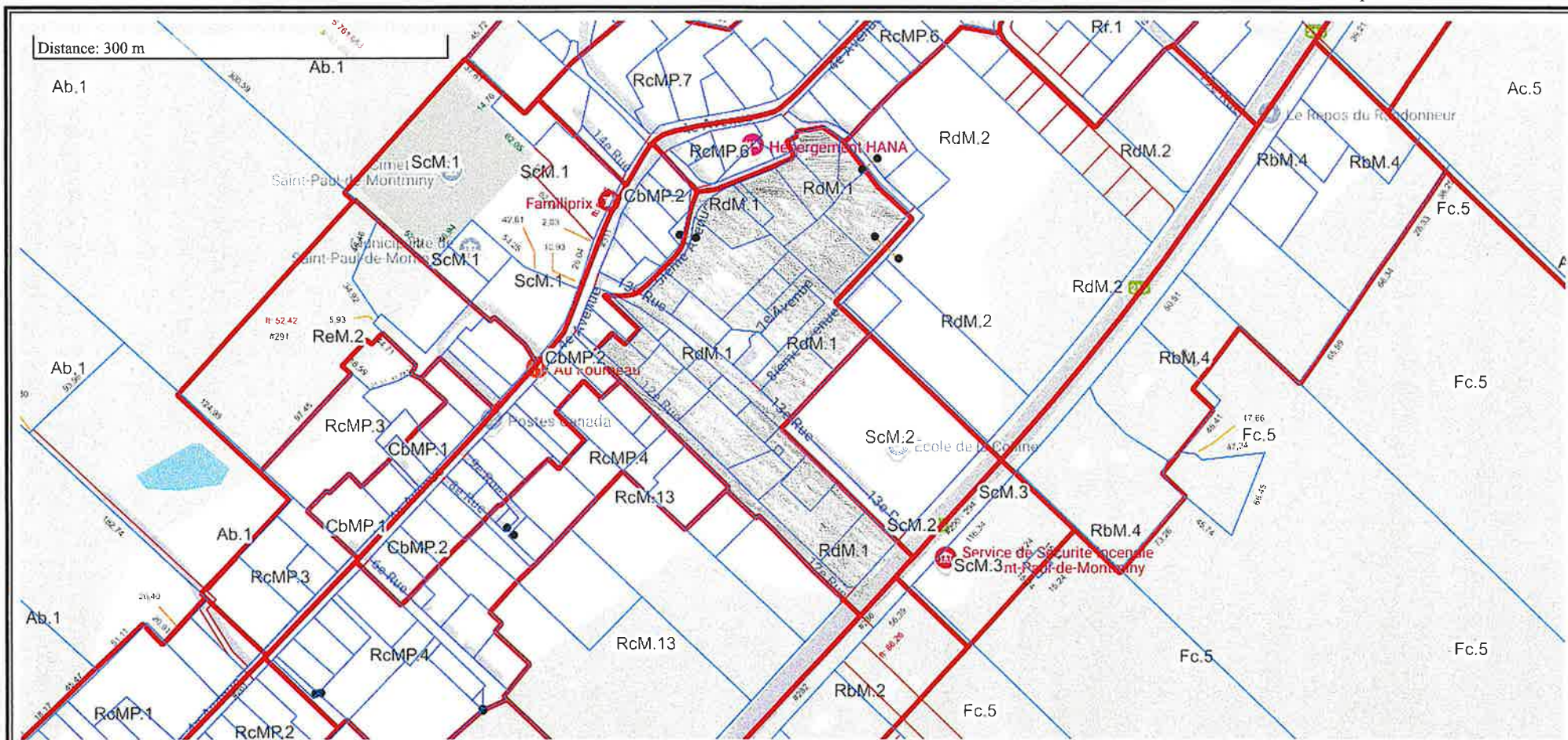
AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2025-13 modifiant la grille des usages du Règlement numéro 02-90;
2. Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-13 modifiant la grille des usages du Règlement numéro 02-90 aura lieu le 2 février 2026 à 19h30 à la salle du Conseil
3. Le projet de règlement vise à modifier l'usage de la zone RdM.1 pour y ajouter l'usage suivant « Hébergement et restauration » dans les usages du bâtiment principal.
4. Une copie du projet de règlement et une copie de la carte de la zone visée peuvent être consultées au bureau municipal situé au 309 de la 4^{ème} Avenue à Saint-Paul-de-Montminy le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00 ou en ligne à l'adresse suivante <https://www.stpauldemontminy.com/>.
5. Le projet de règlement numéro 2025-13 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 16^{ème} jour de janvier 2026

Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.



Saint-Paul-de-Montminy
 309, 4ème Avenue
 Saint-Paul-de-Montminy, QC
 4184693120

Administratif

- Limite municipale
- Zone verte
- Limite administrative

Unité de voisinage

- Unité de voisinage

Unité d'évaluation

- Unité d'évaluation
- Flèche de renvoi
- 10.25 Mesure de frontage
- 54.25 Superficie totale
- 1111-11-1111 Immatriculation
- #124 Numéro civique

Cadastre

- Lots
- Flèche de renvoi
- 10.25 Mes. de ligne de lot
- 54.25 Superficie de lot
- 2 222 222 Numéro de lot

Hydrographie

- Surfaccique
- Linéaire

Matrice graphique

Projection: MTM Fuseau 7,
 Datum: SCRS NAD 83

Carl Provencher B.A.A. É.A

Avis légal

Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune



Date de mise à jour: 2025-11-03